

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2023

JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 776

présenté par
M. Gonzalez

ARTICLE 8

À l'alinéa 2, substituer à la date :

« 1^{er} octobre 2024 »

la date :

« 11 août 2024 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à borner strictement cette autorisation des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP affectés au sein du CCOS à visualiser l'ensemble des images des systèmes de vidéo-protection transmises en temps réel depuis les véhicules et emprises immobilières des transports publics de voyageurs, ainsi que celles de leurs abords.

À charge, après cette période, de venir pérenniser ce dispositif si ce dernier à su montrer son efficacité.